

MINISTERE DU COMMERCE  
DE L'ARTISANAT  
ET DE LA PROMOTION DES PME  
-----

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail  
-----

MINISTERE AUPRES DU PREMIER  
MINISTRE CHARGE DE  
L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
-----

**Arrêté interministériel n°235/MCAPPME/MPMEF du 27 juin 2013  
portant Guichet Unique du Commerce Extérieur**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA PROMOTION DES PME,  
LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°60-434 du 24 décembre 1960, portant rectificatif à la loi organique des Finances n°59-249 du 31 décembre 1959 ;
- VU la loi n°91-999 du 27 décembre 1991 relative à la concurrence, telle que modifiée par la loi n°97-10 du 6 janvier 1997 ;
- VU le décret n°93-313 du 11 mars 1993 portant application de la loi n°91-999 du 27 décembre 1991 relative à la Concurrence, en ce qui concerne les conditions d'entrée en côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute provenance, ainsi que les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger ;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n°2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU le décret n° 2013-166 du 06 mars 2013, portant approbation de la convention de concession du 28 février 2013 entre Etat de Côte d'Ivoire et WEEB FONTAINE GROUP FZ-LLC, relative à la conception, le financement, l'installation, l'exploitation et l'entretien du système informatisé du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE);
- VU la convention de concession du 28 février 2013 entre Etat de Côte d'Ivoire et WEEB FONTAINE GROUP FZ-LLC, relative à la conception, le financement, l'installation, l'exploitation et l'entretien du système informatisé du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE);
- 14 VU les nécessités de service,

## ARRETENT

**Article 1 :** La Société WEBB Fontaine Côte d'Ivoire (WFCI) démarre ses activités pour la conception, le financement, l'installation, l'exploitation et l'entretien du système informatisé du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Article 2 :** Conformément au contrat de concession de service, le droit à la rémunération de la Société WEBB Fontaine Côte d'Ivoire (WFCI) débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2013, date de commencement, à condition que les opérations du GUCE aient démarré effectivement à cette date.

**Article 3 :** Aux fins des activités visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, la Société WEBB Fontaine Côte d'Ivoire fait élection de domicile à Abidjan, Boulevard Giscard d'Estaing, Immeuble Plein Ciel (ex-immeuble Ivoiris).

**Article 4 :** Le Directeur Général des Douanes et le Directeur Général du Commerce Extérieur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le..27..JUN 2013.

Le Ministre Auprès du Premier  
Ministre, chargé de l'Economie  
et des Finances



Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat  
et de la Promotion des PME

Ampliations

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| - SGG                 | 1 |
| - MCAPPME             | 1 |
| - MPMEF               | 1 |
| - BNETD               | 1 |
| - JORCI               | 1 |
| - DGE                 | 1 |
| - WFCI                | 1 |
| - DGD                 | 1 |
| - DG Com. Ext         | 1 |
| - FEDERMAR            | 1 |
| - GEPEX               | 1 |
| - Chambre Cce Ind.    | 1 |
| - SYNATRANSCI         | 1 |
| - SYTRANS             | 1 |
| - Tous les Ministères | 1 |
| - Archives            | 1 |